



VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON

Année

2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro

2018 - 139

Date

13/06/2018

Festivités et retraite aux flambeaux du 14 juillet 2018

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Nationale, la Municipalité organise en collaboration avec le comité des fêtes de Lamotte-Beuvron des festivités au bassin du canal, du samedi 14 juillet 15h00 au dimanche 15 juillet 03h00,

Considérant qu'il convient, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone des festivités.

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents et sécuriser la retraite aux flambeaux sur la RD2020 de la Place du 11 Novembre au bassin du canal de 21h00 à 22h30.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Comité des fêtes, représenté par son Président M. Claude Bertin est autorisé à occuper les parcelles AK 127 et 128 du samedi 14 juillet 15h00 au dimanche 15 juillet 03h00,

Article 2 : Le samedi 14 juillet 2018, en raison de la grande affluence de spectateurs, la circulation et le stationnement de tous véhicules sauf secours et services seront interdits Chemin de Maisonfort du samedi 14 juillet 15h00 au dimanche 15 juillet 03h00. Durant cette période, le stationnement des véhicules des riverains chemin de Maisonfort se fera sur le parking de la salle des fêtes. La Police Municipale se charge de transmettre l'information auprès des riverains du Chemin de Maisonfort.

Article 3 : Afin d'établir un périmètre de sécurité, des barrières seront installées le long de la RD2020 et rue de l'allée verte du numéro 1 au numéro 19. Le stationnement y sera donc interdit. Des bacs volumineux seront installés à l'entrée du chemin empêchant l'intrusion de « voitures béliers ».

Article 4 : Le circuit de la retraite aux flambeaux partira de la Place du 11 Novembre, rue de l'Egalité, RD 2020 et bassin du canal. La circulation sera perturbée le temps du défilé.

Article 5 : La sécurité du défilé sera assurée par le service de Police Municipale en collaboration avec la Gendarmerie Nationale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Cet arrêté sera affiché aux entrées du lieu de la manifestation.

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Commandant – Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron
- M. le Commandant – Brigade Motorisée, 41300 Salbris
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de L&C, 41043 BLOIS
- M. le Chef du Centre de Secours de Lamotte-Beuvron
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lamotte-Beuvron
- M. Claude BERTIN, Président du Comité des Fêtes de Lamotte-Beuvron

Fait à Lamotte-Beuvron, le 13 juin 2018



Pascal BIOULAC
Maire,